

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, mardi 29 juin 2021

### **EXPÉRIMENTATION DES THÉRAPIES ORALES -SUIVI À DOMICILE DES PATIENTS SOUS ANTICANCÉREUX ORAUX- DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 51 : POINT D'ÉTAPE DU COMITÉ DE SUIVI RÉUNI CE MARDI 22 JUIN À L'ARS AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**

L'Article 51\* de la Loi de financement de la sécurité sociale permet des expérimentations et des innovations en santé, dont une expérimentation nationale «Thérapies orales: suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux» ([en savoir plus](#)) est mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans 11 autres régions de France, sous l'égide de l'Agence régionale de santé et de l'Assurance maladie (DCGDR).

Cette expérimentation a pour objectif d'améliorer le suivi à domicile des patients sous anticancéreux oraux. Avec la contribution active de l'URPS pharmaciens, cette expérimentation est mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes par les Hospices Civils de Lyon, les établissements du réseau ONCORAL ainsi que les deux centres de lutte contre le cancer de la région.

Le dispositif a pour objectif de renforcer les liens entre les professionnels de ville et de l'hôpital, et notamment entre les pharmaciens d'officine et hospitaliers afin d'améliorer la qualité du suivi du patient tout au long de son traitement de chimiothérapie orale à domicile.

L'efficacité de la prise en charge repose en effet sur l'observance thérapeutique des patients, le suivi nécessaire des toxicités, de la iatrogénie sous chimiothérapie orale à domicile pour un cancer. C'est pourquoi les temps d'échanges et de suivi doivent être renforcés, soit entre le professionnel de santé et le patient, soit entre les professionnels de santé qu'ils soient de ville ou de l'hôpital.

Le CGS SARA est chargé de la mise en place d'un système d'informations partagées entre les différents acteurs de l'expérimentation.

Dans un premier temps, la médication du patient sera suivie à domicile par l'hôpital, par un(e) infirmier(e) de coordination, et également par le pharmacien de ville. Le patient choisit librement la pharmacie en charge de son suivi. Par la suite, les pharmaciens d'officine et les médecins traitants, qui ont également un rôle important dans la réussite de l'expérimentation, prennent le relai pour assurer le suivi du patient. Il s'agit d'un double suivi à domicile et en ville.

Autorisée par le Ministère des solidarités et de la santé le 30 novembre 2020, pour une durée est de presque 3 ans, l'expérimentation est actuellement en phase de préparation de sa mise en œuvre dans la région. Un comité de suivi régional, regroupant les principaux acteurs concernés se réunit régulièrement afin de s'assurer du bon déroulement de cette phase de préparation. L'inclusion des premiers patients est prévue pour l'automne prochain. Pendant la durée totale de l'expérimentation, ce sont entre 1 000 et 1 500 patients qui devraient être inscrits dans la démarche.

11 établissements (sur 14 sites) sont inscrits dans la démarche en Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit du centre Léon Bérard à Lyon, des groupements hospitaliers Nord, Sud, Centre et Est des HCL, du centre Jean Perrin à Clermont-Ferrand, des Centres hospitaliers de Vienne, de Bourgoin-Jallieu, de Bourg-en-Bresse, de Valence, de Montélimar, d'Aubenas, de Romans-sur-Isère et de l'hôpital privé Drôme-Ardèche à Guilhaud-Granges.

Une première étape de mise œuvre, prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, concerne les HCL, le Centre Léon Bérard, les CH de Vienne et de Bourgoin-Jallieu.

Ce mardi 22 juin 2021, le Comité de suivi de l'expérimentation s'est réuni à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon, pour faire un point d'étape.



De gauche à droite : Noémie PEYRARD, DCGDR ; Nathalie CREGUT, Govhe ; Pascale SONTAG, Centre Léon Bérard ; Rachel CAMBONI, URPS Pharmaciens ; Florence DURUPT, URPS Pharmaciens ; Lenaïck TANGUY, Hospices Civils de Lyon ; Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard ; Anne-Sophie LEROMAIN, CH de Vienne ; Laurent PEISER, ARS Auvergne Rhône-Alpes ; Catherine RIOUFFOL, Hospices Civils de Lyon ; Manuelle MILHAU, ARS Auvergne Rhône-Alpes.

\*[Article 51](#): La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Il s'agit là d'une véritable opportunité pour tester de nouvelles approches puisque ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social.

De nombreux projets sont attendus et ont d'ores et déjà été déposés au niveau national et régional par des établissements de santé (publics ou privés), des professionnels de santé libéraux, des associations, des entrepreneurs, etc.

Les expérimentations sélectionnées seront mises en œuvre après autorisation par arrêté interministériel pour les expérimentations nationales ou par décision du directeur général d'ARS pour les expérimentations régionales après avis du comité technique de l'innovation en santé.

## Contacts presse

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Service presse  
04 27 86 55 55  
[ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)